



PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau de la Citoyenneté et des Activités Réglementées
8 rue du 30ème Régiment d'infanterie-BP 2332
74034 ANNECY Cedex
Tel : 04.50.33.60.90

Le numéro W743002368
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION

de l'association n° W743002368

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **23 juillet 2015**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN MONDIAL

dont le siège social est situé : 137 chemin du Cudet
74270 Marlioz

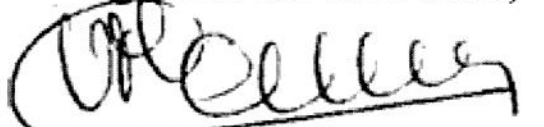
Décision prise le : **22 juillet 2015**

Pièces fournies :
liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Annecy, le 23 juillet 2015

Le Préfet

**Pour le préfet
le chef de bureau,**



Virginie BAUCHARD

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

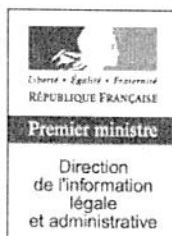
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS



D.I.L.A.
CN=DILA -
SIGNATURE-03,OU=000-
2
13000918600011,O=DILA-
C=FR
75015 Paris
2015-07-30 23:21:19

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces01.40.58.77.56
Accueil commercial....01.40.15.70.10
Abonnements.....01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

Associations syndicales
de propriétaires

Fondations d'entreprise

Fonds de dotation

Annonce n° 1320 - page 3701

74 - Haute-Savoie

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.

ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN MONDIAL.

Objet : intervenir pour améliorer le développement humain mondial ; les objectifs recherchés sont, diminuer l'extrême pauvreté et la faim, assurer une éducation pour tous, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité des enfants de 5 ans et améliorer la santé maternelle, permettre l'accès aux soins, assurer un environnement durable et mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Siège social : 137, chemin du Cudet, 74270 Marlioz.

Date de la déclaration : 23 juillet 2015.